



Information

Le 2 juin 2021

Rémunération du dirigeant mandataire social

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, auquel le conseil d'administration de la société a choisi de se référer, Aéroports de Paris rend publics les éléments de rémunération de Monsieur Augustin de ROMANET, Président - directeur général, arrêtés par le conseil d'administration.

Rémunération fixe et variable¹ au titre de l'exercice 2020 du Président - directeur général

Le montant brut de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2020 s'élève à 350 000 €.

Le montant brut de la rémunération variable au titre de l'exercice 2020¹, arrêté par le conseil d'administration du 17 février 2021, s'élève à 70 000 €.

La rémunération totale (fixe + variable + avantages) au titre de l'exercice 2020 s'élève à 428 507 €.

Le Ministre chargé de l'économie, dans le cadre de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié, a approuvé ces rémunérations. Elles ont fait l'objet d'un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021.

Le versement des éléments de rémunération variables au titre de l'exercice 2020 a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 11 mai 2021 statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Rémunération fixe et variable 2021 du Président - directeur général

Le montant annuel brut de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2021 a été fixé par le conseil d'administration, lors de sa séance en date du 17 février 2021, sans changement, à 350 000 €.

Au titre de 2021, la rémunération variable brute maximum du Président - directeur général est fixée à 100 000 euros. Elle est fondée sur :

1) Deux objectifs quantitatifs :

- Ratio EBITDA/chiffre d'affaires (poids = 25%) ;
- Taux de satisfaction au départ des passagers (25%).

¹ Rémunération versée en 2021



Information

2) Deux objectifs qualitatifs :

- Adaptation du modèle économique et social de l'entreprise (25%), incluant les dimensions stratégique, économique et financière, la gestion du trafic et des installations
- En adéquation avec la raison d'être de l'entreprise, engagements environnementaux et sociaux (25%) :
 - Environnement, notamment : préparation de la certification ACA4 des plateformes franciliennes, utilisation de carburants alternatifs durables pour 2022 et préparation de l'arrivée d'avions H2, études d'opportunité pour des projets énergétiques à l'échelle du territoire, préparation d'une trajectoire de réduction d'émission de gaz à effet de serre.
 - Social, notamment : mise en œuvre de l'accord de rupture conventionnelle collective (RCC), projet d'adaptation des contrats de travail et des normes applicables aux salariés d'ADP SA, santé et sécurité au travail.

L'atteinte de chacun de ces objectifs sera appréciée par le conseil d'administration. La pondération de chaque objectif détermine la fraction de part variable qui lui est associée.

Le montant total de la rémunération variable du Président-directeur général sera constaté et attribué après l'arrêté des comptes 2021. Il fera l'objet d'un vote impératif lors de l'assemblée générale des actionnaires de 2022 conformément à la législation en vigueur. Son versement ne pourra être effectué que postérieurement à un vote favorable.

Le Président-directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction, du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la société au profit du Président-directeur général. Il ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Le Ministre chargé de l'économie, dans le cadre de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 modifié, a approuvé ces rémunérations. Elles ont fait l'objet d'un vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2021.